

Stratégie de lutte contre l'antisémitisme 2024-2030

Introduction

Les Pays-Bas sont le pays des libertés, du respect mutuel et de l'acceptation des différences. Une société ouverte et libre visant l'égalité des chances pour tous, sans distinction en fonction de l'origine, la couleur de peau, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle ou le sexe, au sein de laquelle chacun se sent libre d'exprimer son identité et sa culture et bénéficie d'un traitement égal. Ces libertés sont ancrées dans notre Constitution et forment les fondements sur lesquels repose notre société. Elles constituent le cœur des Pays-Bas. Le gouvernement les défend avec intransigeance.

Malheureusement, les Juifs ne peuvent pas profiter de ces libertés. Très réduite, la communauté juive des Pays-Bas ne compte que 50 000 personnes, qui éprouvent chaque jour un fort sentiment d'insécurité. Nombre d'entre elles ne se sentent pas libres de vivre sans danger leur judéité au grand jour. Les Juifs portant des signes distinctifs de leur religion et de leur identité sont la cible de menaces, d'agressivité et même de violences. Beaucoup s'interdisent de porter une kippa visible ou, par exemple, de fixer une mézouza au montant de leur porte. Certains enfants de confession juive doivent suivre des mesures de sécurité pour se rendre à l'école et il n'est pas possible d'organiser des festivités juives sans la présence d'un service de sécurité. Il n'est pas tolérable que des personnes ne se sentent pas en sécurité aux Pays-Bas du fait de leur judéité. Ce n'est pas le pays que nous avons construit.

Pour le gouvernement, il est clair qu'il ne faut accorder aucune place ni accepter aucune justification à l'antisémitisme. Les événements qui se sont produits à Amsterdam les 7 et 8 novembre 2024 sont inacceptables et demandent une réponse à court et long termes. Il est heureux que beaucoup d'acteurs s'engagent en faveur de la sécurité des Juifs : les maires et la police, qui sont souvent en première ligne, le ministère public, le secteur de l'éducation, ainsi que de nombreux citoyens porteurs d'initiatives. Toutefois, une grande partie de la communauté juive ne se sent ni libre ni en sécurité dans notre pays à l'heure actuelle. C'est une honte.

La présente stratégie se veut un signal clair de la part du gouvernement, indiquant que la lutte contre l'antisémitisme concerne tous les Néerlandais. Chacun, dans notre société, porte la responsabilité de s'opposer à l'antisémitisme et à l'insécurité des Juifs. Les Pays-Bas se veulent une société ouverte, rationnelle et tolérante dont le judaïsme fait naturellement partie intégrante.

L'objectif de cette stratégie est d'éradiquer l'antisémitisme de la société néerlandaise, un objectif particulièrement ambitieux si l'on considère l'histoire de l'antisémitisme, longue de plusieurs millénaires, et l'obstination avec laquelle ce phénomène trouve dans toute nouvelle crise prétexte à resurgir. Cela ne signifie pas, pourtant, que notre société doive y renoncer. Le gouvernement salue les efforts de tous ceux qui contribuent à cette mission, notamment dans l'enseignement, la culture, le secteur de la sécurité et les organisations de la société civile.

Nous comptons consolider l'approche en prenant des mesures concrètes, en énonçant des normes claires, en posant des limites, en reconnaissant et en soutenant les victimes, en augmentant la résilience des citoyens réceptifs à l'antisémitisme et en réduisant le terreau de ce fléau dans notre société. À partir de 2025, le ministère de la Justice et de la Sécurité réservera 4,5 millions d'euros supplémentaires par an à la lutte contre l'antisémitisme. La présente stratégie est aussi une mise à jour des mesures formulées dans la lettre à la Chambre du 23 avril 2024¹. Elle aborde également les

¹ Documents parlementaires II, 2023-2024, 30 950, n° 367.

thèmes issus de la note rédigée par Ulysse Ellian (député pour le parti libéral – VVD) et Mirjam Bikker (députée pour l’Union chrétienne – CU) au sujet des avancées de la lutte contre l’antisémitisme². La stratégie que nous proposons repose sur une approche pluriannuelle dont le gouvernement évaluera chaque année l’efficacité et les accentuations nécessaires. Cette optimisation de la stratégie est placée sous la coordination du ministre de la Justice et de la Sécurité, sachant qu’elle implique la responsabilité finale de chaque membre du gouvernement sur son terrain³. Le coordinateur national de la lutte contre l’antisémitisme (NCAB), en sa qualité de conseiller spécial du gouvernement pour l’approche globale de l’antisémitisme, joue un rôle crucial de conseil sur la politique et sa mise en œuvre.

Le gouvernement créera prochainement, sous la responsabilité du ministre de la Justice et de la Sécurité, une Taskforce contre l’antisémitisme. Ce groupe de haut niveau travaillera au cours de l’année qui vient à la formulation de propositions ciblées, notamment des mesures en faveur de la sécurité des étudiants juifs dans les établissements d’enseignement supérieur, des dispositions excluant les intervenants antisémites dans ces établissements et des propositions relatives à l’impact des sit-in dans les gares en termes de sécurité. Il est important que la Taskforce se compose de représentants des ministères concernés, du NCAB, des maires, des secteurs de l’enseignement, du sport, de la culture et des transports publics, ainsi que d’autres acteurs de la société civile, afin que tous puissent œuvrer à ces mesures dans leur propre domaine de responsabilité. La Taskforce comptera en outre des représentants de la communauté juive. Son secrétariat sera assuré par le NCAB et son mandat sera d’un an.

La création de la Taskforce répond par ailleurs à la motion de Chris Stoffer (député pour le parti réformé – SGP)⁴ demandant au gouvernement de former avec les universités un groupe de pilotage sur la lutte contre l’antisémitisme dans l’enseignement supérieur.

Citation d’Eddo Verdoner, coordinateur national de la lutte contre l’antisémitisme : « La lutte contre l’antisémitisme ne relève pas de la responsabilité des Juifs : elle fait partie de la protection de l’État de droit démocratique et de la société dans son ensemble. »

² Documents parlementaires II 2022-2023, 36 272, n° 2 et Documents parlementaires II, 2023-2024, 36 272, n° 8.

³ Cf. annexe : coordination de la Stratégie de lutte contre l’antisémitisme.

⁴ Documents parlementaires II, 2024-2025, 36 651, n° 17.

L'antisémitisme en chiffres

Les chiffres fournis par les instances de signalement pour l'année 2023 montrent une augmentation du nombre de cas d'antisémitisme. Les services anti-discrimination des communes ont reçu 154 signalements d'antisémitisme en 2023, contre 69 en 2022. La police a enregistré 880 cas d'antisémitisme (signalements et plaintes) en 2023, contre 549 en 2022. Le nombre de cas impliquant des menaces ou de la violence a également augmenté : en 2023, la police a enregistré 43 cas d'antisémitisme violent contre 28 en 2022, et 80 cas impliquant des menaces, contre 54 en 2022.

En 2023, le ministère public a enregistré 181 délits de discrimination ayant pour motif l'antisémitisme, contre 94 en 2022. La différence entre le nombre des signalements enregistrés par la police et celui des délits traités par le ministère public s'explique par le fait que seule une partie des cas relève du Code pénal. Une part importante des délits de discrimination enregistrés par le ministère public sont de caractère antisémite, et cette proportion augmente depuis plusieurs années. Sur les 535 délits de discrimination (délits purement de discrimination et délits de droit commun à caractère discriminatoire) enregistrés par le ministère public en 2023, un tiers était motivé par l'antisémitisme. La part de délits concernant purement un fait de discrimination comptait même en 2023 48 % de cas d'antisémitisme, contre 39 % en 2022. Ce alors que 0,3 % seulement de la population néerlandaise est de confession juive. (Il faut préciser ici que le ministère public qualifie d'antisémitisme les faits concernant des déclarations au sujet des Juifs en général, et non forcément à l'adresse d'une personne juive en particulier.) L'augmentation du nombre de cas soumis au ministère public reflète par ailleurs l'application d'une approche plus répressive des formes de discrimination, dont l'antisémitisme, dans le football.

La plateforme de signalement des discriminations *Meld.Online Discriminatie* a reçu davantage de signalements en 2023 qu'en 2022, notamment grâce à une campagne de notoriété. Un total de 114 signalements concernait des faits d'antisémitisme, contre 16 l'année précédente, ce qui représente 24 % des cas signalés sur cette plateforme. Le 9 avril 2024, le Centre d'information et de documentation Israël (CIDI) a publié le Moniteur des incidents antisémites 2023 qui indique une augmentation de 245 % des cas signalés par rapport à l'année précédente (379 contre 155 en 2022), sur la base de la définition opérationnelle élaborée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA).

Sources :

Chiffres annuels de la discrimination, années 2022 et 2023.
Rapports 2022 et 2023 sur les délits de discrimination, ministère public.
Moniteur des incidents antisémites 2023, CIDI.

Auteurs et groupes cibles

Les différentes instances néerlandaises qui publient des chiffres sur les incidents antisémites ne fournissent pas d'informations concernant les catégories d'auteurs. Les sources ci-dessous donnent une idée de ces catégories pour un nombre limité de formes d'antisémitisme.

Le dernier rapport du Coordinateur national de l'antiterrorisme et de la sécurité (NCTV) sur le niveau national de menace terroriste montre que l'antisémitisme fait partie des composantes de l'extrémisme anti-institutionnel, du djihadisme et de l'extrême droite. Ces deux derniers courants appellent régulièrement à la violence contre les Juifs.

Le Service des renseignements généraux et de la sécurité (AIVD) indique dans son rapport sur l'année 2023 un accroissement de la menace à l'encontre des cibles juives et israéliennes aux Pays-Bas. Le conflit à Gaza peut avoir un effet désinhibiteur sur les musulmans radicaux qui n'adhèrent pas à l'idéologie djihadiste mais trouvent dans la violence à l'égard des Palestiniens une justification suffisante pour s'en prendre à des personnes ou à des objets israéliens ou juifs^{1a}.

Une enquête sur l'antisémitisme dans l'enseignement secondaire menée par le cabinet d'études et de conseil Panteia pour la Fondation Anne Frank montre que la pratique du football est le contexte dans lequel les insultes collectives à l'égard des Juifs sont les plus courantes, en général proférées par des élèves d'origine occidentale. Dans le cadre de l'évocation du conflit au Moyen-Orient, les insultes proviennent en revanche le plus souvent d'élèves d'origine marocaine ou turque^{1b}.

Il ressort d'une étude exploratoire sur les personnes d'origine turque, marocaine, surinamienne et antillaise en Hollande-Méridionale que les Néerlandais biculturels adoptent d'une manière générale une attitude positive à l'égard des Juifs, mais qu'ils expriment leurs opinions de façon plus tranchée que les Néerlandais non biculturels. Cela est particulièrement vrai des Néerlandais d'origine turque et marocaine, qui portent sur les Juifs un regard plus souvent négatif que les Néerlandais de souche et ceux issus du Suriname et des Caraïbes. Selon l'étude, cela est dû essentiellement au conflit israélo-palestinien^{1c}.

Par ailleurs, les mouvements d'extrême droite propagent un message plus antisémite qu'auparavant^{1d} et ce, comme le rapporte l'AIVD dans son rapport annuel 2023, autant en ligne que hors ligne. La pensée de ces mouvements est toujours articulée autour de la théorie conspirationniste et antisémite du grand remplacement, selon laquelle une élite juive encourage l'immigration de masse vers les pays occidentaux en vue de remplacer ou d'affaiblir la population blanche^{1e}. Le NCTV souligne que les théories du complot comportent souvent une composante antisémite, ce dont leurs tenants sont loin d'avoir toujours conscience^{1f}.

L'antisémitisme peut prendre des formes diverses et survenir au sein de différents groupes. Le gouvernement mise expressément sur une approche axée sur les groupes cibles et les catégories d'auteurs.

^{1a} *Dreigingsbeeld Terrorisme Nederland* (Niveau national de menace terroriste), juin 2024.

^{1b} Fondation Anne Frank, *Antisemitisme in het voortgezet onderwijs* (L'antisémitisme dans l'enseignement secondaire), 2023, <https://www.annefrank.org/nl/over-ons/onderzoek/sociaal-onderzoek/onderzoek-naar-antisemitisme/antisemitisme-vo-2023/>.

^{1c} Motivation, *Een verkenning naar de houding tegenover joden in Zuid-Holland* (Étude exploratoire sur l'attitude envers les Juifs en Hollande-Méridionale), 2024, <https://pzh.notubiz.nl/document/14177670/1>.

^{1d} Rapport annuel de l'AIVD p. 12, <https://www.aivd.nl/onderwerpen/jaarverslagen/documenten/jaarverslagen/2024/04/22/jaarverslag-2023>.

^{1e} Ibid. p. 18, <https://www.aivd.nl/onderwerpen/jaarverslagen/documenten/jaarverslagen/2024/04/22/jaarverslag-2023>

^{1f} *Dreigingsbeeld Terrorisme Nederland 58* (Niveau national de menace terroriste), mai 2023, p. 38, <https://www.nctv.nl/onderwerpen/dtrn/documenten/publicaties/2023/05/30/dreigingsbeeld-terrorisme-nederland-58>

Les ambitions de la Stratégie de lutte contre l'antisémitisme

Priorité du gouvernement, la lutte contre l'antisémitisme requiert un niveau d'ambition élevé. La stratégie se fonde sur trois piliers :

Pilier 1 : protection, surveillance et suivi

- Ambition 1 : protéger les institutions juives, poursuivre les auteurs et soutenir les victimes
- Ambition 2 : garantir la liberté et la sécurité des Juifs dans l'enseignement

Pilier 2 : éducation et prévention

- Ambition 3 : résorber le terreau de l'antisémitisme
- Ambition 4 : faire front contre l'antisémitisme dans le football

Pilier 3 : commémoration et célébration

- Ambition 5 : faire vivre la mémoire et le devoir de reconnaissance
- Ambition 6 : faire connaître et célébrer la vie juive aux Pays-Bas

Pilier 1 : protection, surveillance et suivi

Ambition : protéger les institutions juives, poursuivre les auteurs et soutenir les victimes

Défi

L'objectif du gouvernement est d'éradiquer l'antisémitisme, un fléau auquel personne ne devrait être confronté. À cet effet, le gouvernement mise largement sur des mesures de prévention.

L'antisémitisme ne cesse de resurgir dans la société et son impact est considérable à chaque incident. Aux souffrances personnelles des victimes s'ajoutent leur perte de confiance dans la société et leurs doutes quant à la possibilité d'un avenir sûr aux Pays-Bas. Les pouvoirs publics et la communauté juive se trouvent contraints de prendre toujours plus de mesures pour assurer la sécurité des personnes juives. Les incidents à caractère antisémite ont en outre d'importantes implications pour la société dans son ensemble, car l'antisémitisme en érode les fondements et fragilise les piliers de notre État de droit.

Les auteurs doivent être sévèrement punis. Par conséquent, le gouvernement soutient l'action actuelle de la police et du ministère public qui fait de la lutte contre la discrimination une priorité, au moyen d'enquêtes judiciaires et de poursuites pénales en présence de preuves d'un délit de discrimination. Par ailleurs, les peines requises pour les délits de droit commun (par exemple des violences) sont plus lourdes lorsqu'ils revêtent un caractère discriminatoire.

Bien que la police et le ministère public appliquent une politique spécifique aux affaires de discrimination⁵, dont l'antisémitisme, relativement peu de plaintes sont déposées pour antisémitisme auprès de la police, ce qui implique que de nombreux incidents potentiellement passibles de poursuites pénales restent sous le radar. De ce fait, seul un faible pourcentage de l'ensemble des incidents arrive sur le bureau du ministère public. Un rapport publié en 2018 par l'Agence européenne des droits fondamentaux indique que 74 % des Juifs néerlandais confrontés à des faits d'antisémitisme ne signalent pas les incidents graves à la police ni à une autre instance⁶. La même étude montre que seulement 20 % des Juifs néerlandais signalent systématiquement les incidents à caractère discriminatoire fondés sur la religion ou la judéité. Concernant les faits de violence à caractère antisémite, seuls 52 % sont signalés. Les motifs les plus couramment mentionnés pour expliquer cette faible proportion de signalements et de dépositions sont : la conviction qu'aucune suite n'y sera donnée, la supposition qu'un incident n'est pas assez grave pour faire l'objet d'un signalement et le fait de ne pas savoir à quelle instance s'adresser. Dans le même temps, il est avéré que les Juifs sont très fréquemment confrontés à l'antisémitisme : 97 % des personnes interrogées dans le cadre de l'étude susmentionnée. Le fait que les victimes de discrimination, sous toutes ses formes, effectuent peu de signalements et de dépositions est également souligné dans l'enquête annuelle sur la sécurité et la criminalité (*Veiligheidsmonitor*) de l'Office central de la Statistique (CBS).

Ambition

L'État met en place les mesures et les moyens permettant de renforcer la résilience des institutions juives. Ces dernières prennent elles aussi l'initiative d'investir dans des mesures

⁵ Directives du ministère public en matière de discrimination (Journal officiel 2018, 68 988).

⁶ <https://fra.europa.eu/en/publication/2018/experiences-and-perceptions-antisemitism-second-survey-discrimination-and-hate>.

garantissant leur propre sécurité. L'ambition du gouvernement est de garantir que cela n'entraîne pas de frais démesurés pour la communauté juive. Par ailleurs, la propension à signaler les incidents antisémites doit s'accroître. L'objectif du gouvernement est que toutes les victimes effectuent en principe un signalement pour chaque incident et que tout signalement soit systématiquement suivi d'effet. Le gouvernement s'efforcera autant que possible de lever les obstacles au signalement, d'aider les victimes dans cette démarche et de les sensibiliser aux moyens à leur disposition pour effectuer un signalement ou une déposition. Le signalement systématique des incidents permet non seulement d'y donner plus souvent suite, mais aussi d'avoir une meilleure vue d'ensemble des circonstances et de l'origine de l'antisémitisme.

Pour atteindre ces objectifs, nous prenons les mesures suivantes :

Fonds pour la sécurité

La poussée de l'antisémitisme aux Pays-Bas incite, dans la communauté juive, les établissements scolaires, les institutions et les organisateurs d'événements à prendre des mesures pour protéger leur sécurité ou lever les inquiétudes à ce sujet. Bien que cela s'inscrive dans le partage des responsabilités en matière de sécurité, les frais impliqués peuvent devenir un fardeau disproportionné pour la communauté. **Le ministère de la Justice et de la Sécurité a l'intention de créer un fonds de soutien et explore les possibilités d'épauler financièrement par ce moyen les établissements scolaires, les institutions et les organisateurs d'événements de la communauté juive qui instaurent des mesures de sécurité. L'enveloppe réservée pour ce fonds s'élève à 1,3 million d'euros.** La création du Fonds pour la sécurité répond à la motion du député Rob Jetten (parti démocrate – D66) et al.⁷, qui demande au gouvernement d'assumer les frais engagés par la communauté juive pour assurer la sécurité de ses institutions et de ses bâtiments. Le gouvernement informera la Chambre dès que possible sur ce point.

Guichet unique pour les victimes/organisation centralisée

Différentes possibilités existent pour signaler les incidents antisémites : auprès des services anti-discrimination communaux (ADV/*Discriminatie.nl*), auprès de la police, sur la plateforme en ligne *Meld.Online Discriminatie*, auprès du Collège des droits humains, auprès du Médiateur national ou du Médiateur des enfants. Certaines organisations de la société civile offrent également des options en la matière, de même que le CIDI.

Le gouvernement souhaite que les victimes d'antisémitisme puissent effectuer un signalement en toute confiance auprès d'une organisation centralisée réunissant les services anti-discrimination communaux (ADV) et recevoir par ce canal un soutien approprié.

Il est essentiel que les victimes puissent s'adresser à un guichet unique, qui doit être identifiable et accessible. Le système actuel des ADV est en cours de refonte. Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les ADV sont identifiables sous le même nom : *Discriminatie.nl*. Le ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume rédige actuellement une note-cadre définissant les grandes lignes de cette future organisation centralisée, sur la base des contributions recueillies au cours de sessions de travail avec *Discriminatie.nl*, l'Union des Communes néerlandaises (VNG) et les autres acteurs du secteur. **Un processus législatif sera lancé à cet effet cette année. Le ministère de l'Intérieur transmettra la note-cadre à la Chambre des représentants avant la fin de l'année.** Le gouvernement soutient le programme d'amélioration initié par les ADV et a pour objectif de proposer aux victimes, grâce aux ADV et à l'association nationale *Discriminatie.nl*, un éventail complet de mesures de soutien leur permettant de trouver la confiance nécessaire pour effectuer un signalement.

⁷ Documents parlementaires II, 2024-2025, 36 651, n° 15.

À l'heure actuelle, de nombreuses victimes d'antisémitisme effectuent un signalement auprès du CIDI, et non des ADV. **En concertation avec ces deux instances, le ministre de l'Intérieur entend définir un protocole en vue de rediriger les victimes d'antisémitisme vers les ADV⁸ et de favoriser la transmission individualisée des dossiers.** Parallèlement, le CIDI lancera au sein de la communauté juive une campagne d'information sur les services offerts par les ADV.

Discriminatie.nl proposera également aux victimes une aide post-signalement, dont le ministre de l'Intérieur définit actuellement les contours et qui devrait connaître sa forme définitive en 2026. L'élaboration de cette prise en charge se basera sur les expériences faites en Allemagne auprès des victimes de discrimination et se fera en étroite collaboration avec l'association Action sociale juive et l'association d'aide aux victimes *Slachtofferhulp Nederland*.

Par ailleurs, le ministre de l'Intérieur libère à partir de 2024 des moyens supplémentaires (2,5 millions d'euros par an) pour permettre aux communes d'accroître leur action locale de prévention des discriminations, si nécessaire avec le concours de leur ADV⁹.

En coordination avec le ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports et le NCAB, le ministère de la Justice envisage avec l'Action sociale juive le lancement d'un projet visant à accompagner les victimes d'antisémitisme de façon plus ciblée, en faveur duquel le gouvernement réservera une enveloppe annuelle de 300 000 euros. Ce soutien rejoint en partie la motion du député Rob Jetten et al.¹⁰ demandant au gouvernement de rechercher des solutions pour compenser les coupes budgétaires imposées à l'association Action sociale juive.

Les victimes d'antisémitisme doivent se sentir comprises. Il est donc crucial que le personnel possède des connaissances en matière d'antisémitisme, qu'il en comprenne l'impact sur les victimes, en reconnaisse les différentes formes, et sache comment se comporter face aux victimes juives. Le ministère de l'Intérieur aide *Discriminatie.nl* à mettre en place une Académie ADV **qui proposera notamment des formations sur l'antisémitisme au personnel des ADV.** Le NCAB jouera un rôle de conseil.

Financement durable du centre d'expertise pour la lutte contre la discrimination

Suite à la motion du député Jan Paternotte (parti démocrate – D66)¹¹, la police a lancé un projet pilote pour mettre au point une expertise de niveau national en vue de soutenir les agents dans la lutte, y compris pénale, contre la discrimination dans la société. Ce projet s'appuie notamment sur des officiers de police judiciaire spécialisés dans la discrimination. **Le gouvernement assurera le financement durable de ce centre d'expertise pour la lutte contre la discrimination – police (ECAD-P) afin de renforcer l'action de la police.** À cet effet, les capacités de l'ECAD-P seront pérennisées et élargies. La forme à donner au centre fera à court terme l'objet d'entretiens entre la police et le ministère de la Justice. La police estime qu'un centre d'expertise coordonné au niveau national présente une valeur ajoutée certaine pour les équipes locales.

Dépôt de plainte : reconnaître le caractère antisémite des faits

Lors d'un dépôt de plainte, la police ne reconnaît pas toujours le caractère antisémite des faits rapportés. Il arrive également que des aspects antisémites soient soulignés par les victimes et les témoins sans que cela soit explicitement enregistré. Il faut donc que la police sache mieux

⁸ *Networks Overcoming Antisemitism*, p. 22.

⁹ Circulaire de mai 2024 sur le fond des communes (*Meicirculaire gemeentefonds 2024*) | Circulaire | Rijksoverheid.nl, p. 31 et annexe 3.2-6, p.71.

¹⁰ Documents parlementaires II, 2024-2025, 36 651, n° 15.

¹¹ Documents parlementaires II, 2019-2020, 35 164, n° 9.

reconnaître le caractère antisémite d'un délit faisant l'objet d'une plainte et qu'elle l'enregistre plus systématiquement. Sur la base des plaintes, l'ECAD-P analyse les aspects discriminatoires des différents faits rapportés. Cela est essentiel pour recenser les cas présentant un caractère antisémite et permettre ainsi au centre d'expertise de se mettre en contact avec la police judiciaire locale. **L'objectif du gouvernement est que les agents qui enregistrent une plainte reconnaissent systématiquement d'eux-mêmes le caractère antisémite d'un incident ou que cela leur soit dès que possible signalé.**

Il existe au sein de la police un réseau d'expertise en matière de diversité (*Netwerk Divers Vakmanschap*) qui comprend spécifiquement un réseau de policiers juifs jouant un rôle de conseil et de soutien dans les affaires touchant à la judéité et à l'antisémitisme, et de trait d'union entre la communauté juive et la police. La lettre du ministre de la Justice du 14 novembre dernier indique que des moyens supplémentaires vont être débloqués en faveur de l'ECAD-P et du réseau d'expertise en matière de diversité (dont le réseau de policiers juifs).

Au printemps 2025, la police discutera avec le NCAB et les organisations de la société civile dotées de l'expertise adéquate des mesures envisageables en vue de mieux reconnaître l'antisémitisme, en particulier lors d'une plainte.

Il est fondamental, dans le cadre de cette approche élargie, que les victimes d'antisémitisme se sentent suffisamment entendues et en confiance lors du dépôt du signalement ou de la plainte. **Le ministre de la Justice a demandé au Centre de recherche scientifique et de documentation (WODC) d'effectuer une étude pour identifier les difficultés auxquelles se heurtent les victimes d'antisémitisme en matière de signalement ou de dépôt de plainte.** Ces travaux débiteront en 2025 et leurs résultats permettront d'élaborer de nouvelles mesures encourageant le dépôt de plainte ou de signalement. Comme précisé précédemment, il est à cet égard essentiel de mettre en place un suivi efficace des plaintes et des signalements.

Procédures accélérées

Les procédures accélérées peuvent être un moyen efficace de lutte contre l'antisémitisme dans les cas où une infraction pénale a été commise. Elles sont indiquées dans les affaires exigeant peu d'investigation, le prévenu étant maintenu en détention provisoire, par exemple les actes graves de violence pour lesquels les preuves sont clairement réunies, en particulier les flagrants délits. **Chaque fois que ce sera possible, une procédure accélérée sera appliquée aux délits à caractère antisémite, et donc discriminatoire.**

Éducation comportementale des auteurs

Ainsi qu'il s'y est engagé lors du débat du 13 novembre dernier, le ministre de la Justice enverra début 2025 une lettre à la Chambre au sujet de l'action éducative comportementale menée par les services de réinsertion pouvant être imposée aux auteurs par le juge dans les cas d'antisémitisme, et de la possibilité pour le juge d'ajouter une composante éducative à son jugement. Cette lettre répond à la motion du député Mpanzu Bamenga (parti démocrate – D66)¹² demandant au gouvernement d'explorer les obstacles à l'imposition de mesures éducatives, ainsi qu'à la volonté du Premier ministre de déterminer comment imposer des peines éducatives aux jeunes auteurs d'antisémitisme, par exemple sous la forme d'une visite obligatoire au camp de transit de Westerbork ou au camp de concentration de Vught.

Proposition de loi sur les motifs d'aggravation de la peine dans les affaires à caractère discriminatoire, dont antisémite

¹² Documents parlementaires II, 2023-2024, 30 950, n° 394.

Il faut alourdir les peines imposées aux auteurs de délits à caractère antisémite. **Le gouvernement se félicite que la proposition de loi visant à alourdir les peines dans les affaires à caractère discriminatoire soit en cours d'examen par le Parlement et soutient fermement son adoption.** Le ministre de la Justice présentera le point de vue du gouvernement dans le courant de la procédure d'examen. L'aggravation des peines s'appliquera aussi aux délits de droit commun à caractère antisémite. En cas d'adoption de cette loi, la peine d'emprisonnement maximale dont le délit en question est passible sera alourdie d'un tiers, y compris dans les affaires d'antisémitisme.

Pénalisation du négationnisme

Au 1^{er} octobre 2024 est entrée en vigueur la loi sanctionnant toutes les formes insultantes de justification, de négation ou de banalisation aggravée des crimes internationaux, dont l'Holocauste, considérées comme des formes spécifiques d'insulte collective en vertu de l'article 137c du Code pénal.

Étude de la pénalisation de l'antisémitisme à l'étranger

Une étude exploratoire est actuellement menée, conformément à la motion des députés Mirjam Bikker (Union chrétienne – CU) et Ulysse Ellian (parti libéral – VVD)¹³, pour déterminer comment les comportements antisémites sont pénalisés en Belgique, en France et en Allemagne. Les conclusions devraient paraître fin 2024 et permettront de comparer la pratique néerlandaise à celle de nos voisins. **Avec le concours du NCAB, le ministre de la Justice s'entretiendra en outre prochainement avec ses homologues allemand et autrichien notamment au sujet de la lutte contre l'antisémitisme. Le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre aux Pays-Bas les exemples positifs puisés à l'étranger.**

Tableau de bord des incidents discriminatoires ou antisémites en temps quasi réel

Le gouvernement attache une grande importance à la mise en carte en temps quasi réel des incidents à caractère antisémite, raciste et discriminatoire. **Les ministres de l'Intérieur et de la Justice exploreront les possibilités d'utiliser dès la mi-2025 un tableau de bord en ligne permettant aux partenaires du secteur de répertorier les incidents par catégorie de motif discriminatoire.** Cela permettra de mieux cerner la nature des incidents antisémites et les tendances observées, notamment pour les communes, les agents de prévention et les chercheurs.

Panorama de l'antisémitisme en ligne

Pour lutter efficacement contre l'antisémitisme, il est indispensable de dresser un tableau complet de ses manifestations aux Pays-Bas. Par ailleurs, il est important de mieux saisir la façon dont l'antisémitisme s'exprime sur l'internet néerlandophone, notamment pour engager un dialogue sur ce point avec les acteurs des réseaux sociaux. Des enquêtes périodiques sont nécessaires pour comprendre l'évolution de l'antisémitisme et des autres formes de haine et de discrimination en ligne. **Le NCAB se chargera donc de faire réaliser une étude annuelle sur l'antisémitisme d'expression néerlandaise en ligne.**

Efforts internationaux de lutte contre l'antisémitisme

Outre leurs efforts au niveau national, les Pays-Bas s'engagent de longue date au niveau international pour lutter contre l'antisémitisme et promouvoir la vie juive, ce dans diverses enceintes internationales telles que les Nations unies, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA). **Suite aux violences commises récemment à Amsterdam, les Pays-Bas ont**

¹³ Documents parlementaires II, 2023-2024, 30 950, n° 379.

porté l'importance de la lutte contre l'antisémitisme à l'ordre du jour du Conseil des Affaires étrangères du 18 novembre dernier et appelé les ministres des Affaires étrangères de l'UE à faire intervenir leurs réseaux dans l'optique d'une action commune en la matière. Ce thème a également fait l'objet d'une concertation spécifique réunissant les Pays-Bas, la France, l'Allemagne, le Portugal, la Pologne et la Suède, ainsi que la coordinatrice de la Commission européenne pour la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive, Katharina Von Schnurbein. Au sein de l'UE, les Pays-Bas ont par ailleurs activement encouragé l'adoption de la déclaration du Conseil sur le soutien à la vie juive et la lutte contre l'antisémitisme, et ils contribuent au suivi du récent rapport d'évaluation sur l'efficacité des stratégies nationales de lutte contre l'antisémitisme dans les États membres. Dans ce cadre, le NCAB participe au groupe de travail de l'UE sur la lutte contre l'antisémitisme. Le 17 juillet 2024, les Pays-Bas et 33 autres pays ont signé les Lignes directrices mondiales pour la lutte contre l'antisémitisme (*Global Guidelines for Countering Antisemitism*), un document juridique non contraignant visant à aider les pays à améliorer leur lutte contre l'antisémitisme. À l'initiative du NCAB s'est aussi tenue à La Haye, en juin 2024, la première conférence européenne sur l'approche pénale de l'antisémitisme, au cours de laquelle des procureurs de quinze pays européens ont pu échanger sur leur expérience et leur pratique. La prochaine édition sera de nouveau organisée par le NCAB en 2025.

Conférence européenne des ministères publics sur l'antisémitisme

En vue d'encourager le partage de connaissances et d'expériences sur l'approche pénale de l'antisémitisme entre membres de l'UE, le NCAB a organisé les 4 et 5 juin 2024 la première Conférence européenne des ministères publics sur l'antisémitisme (*European Conference of Public Prosecution Services on Antisemitism – ECPPSA*). Les procureurs de 15 pays européens ont pu y échanger leurs connaissances en matière de pénalisation de l'antisémitisme. Plébiscitée par les participants, cette conférence sera de nouveau organisée en 2025 sous la houlette du NCAB.

Ambition : garantir la liberté et la sécurité des Juifs dans l'enseignement

Défi

Tous les Juifs doivent pouvoir vivre et exprimer librement leur identité et leur religion. Cependant, ils sont nombreux, laïques comme pratiquants, à ne pas se sentir en sécurité. Les Juifs portant des signes distinctifs de leur religion et de leur identité sont fréquemment la cible de menaces, d'agressivité et même de violences. Selon une enquête, 70 % des Néerlandais de confession juive interrogés évitent de porter des signes distinctifs en public¹⁴. Beaucoup se sentent contraints de réserver l'expression de leur judéité à la sphère privée.

En particulier à l'école et à l'université, les élèves et les étudiants juifs doivent pouvoir se sentir libres d'exprimer leur identité. Or, nombre d'entre eux n'osent pas ou plus vivre leur judéité au grand jour dans leur établissement scolaire. Ils se font apostropher au sujet du conflit au Moyen-Orient, doivent se justifier d'être juifs ou font face à des stéréotypes et théories du complot antisémites. Cette situation porte non seulement atteinte à leur liberté d'être juifs, mais aussi à leur capacité d'étudier librement et en toute sécurité, sans craindre les violences de toute forme.

Ambition

L'ambition du gouvernement est que chacun puisse vivre sa religion au grand jour sans se sentir en danger. Le gouvernement défend des Pays-Bas inclusifs où le respect d'autrui et de ses pratiques religieuses et culturelles est garanti. Les personnes juives souhaitant vivre librement leur judéité ne devraient pas être limitées dans leur participation à la vie publique. L'école et l'université sont par excellence des lieux où doivent régner l'inclusion et la sécurité. Le gouvernement juge inacceptable que des élèves, étudiants et enseignants juifs se rendent à l'école la peur au ventre ou doivent cacher leur identité juive par crainte de réactions agressives. Il est primordial d'assurer un climat de sécurité tant au plan physique que social dans les établissements scolaires, permettant à chacun d'exprimer librement son identité.

Pour atteindre ces objectifs, nous prenons les mesures suivantes :

Enseignement général primaire et secondaire

Projet de loi visant à garantir la liberté et la sécurité dans l'enseignement

Selon le projet de loi visant à garantir la liberté et la sécurité dans l'enseignement, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} août 2026, les écoles primaires et secondaires devront avoir une meilleure vue d'ensemble de la sécurité dans leur établissement, enregistrer systématiquement les incidents de sécurité (notamment à caractère discriminatoire) et réévaluer chaque année leur politique en matière de sécurité.

Renforcer le climat de sécurité

La secrétaire d'État à l'Enseignement primaire et secondaire et à l'Émancipation rappellera aux établissements leur devoir légal d'assurer un climat de sécurité, et leur donnera des outils pour y arriver. Le ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences est en contact étroit avec l'Inspection de l'enseignement, les conseils sectoriels, les organisations de la société civile et l'unité d'expertise Stabilité sociale. Les échanges entre ces acteurs et avec le NCAB visent à repérer les signes révélateurs d'insécurité, de tensions sociales et de polarisation.

¹⁴ Expériences et perceptions de l'antisémitisme - Deuxième enquête sur la discrimination et les crimes de haine à l'égard des personnes juives dans l'UE. Agence des droits fondamentaux de l'UE. Mars 2019, p. 17. Voir : <https://fra.europa.eu/en/publication/2018/experiences-and-perceptions-antisemitism-second-survey-discrimination-and-hate> (en anglais).

En mai 2024, le ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences a publié, en collaboration avec diverses organisations de la société civile, un document sur la façon de réagir face aux incidents antisémites. Ce guide à destination des chefs d'établissement et des enseignants aide à identifier, gérer et signaler les incidents antisémites. Il fait mention des ressources éducatives et des formations disponibles en la matière¹⁵. Ce document a été à nouveau distribué dans les établissements scolaires immédiatement après les événements des 7 et 8 novembre derniers.

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences continuera de rappeler aux établissements scolaires l'existence de ressources éducatives et de formations pouvant les aider à reconnaître l'antisémitisme et d'autres formes de discrimination, et à y réagir. Sa communication à cet égard passera notamment par l'intermédiaire de lettres d'information, du bureau d'expertise en matière civique (*Expertisepunt Burgerschap*), de l'association École et Sécurité (*School en Veiligheid*) et de campagnes d'information.

Enseignement secondaire professionnel et supérieur

Renforcer le climat de sécurité

Dans le secondaire professionnel et le supérieur, le ministre de l'Éducation, de la Culture et des Sciences s'emploiera à renforcer le climat de sécurité pour tous, étudiants et enseignants. Il s'agit de leur offrir un environnement d'apprentissage et de travail sûr, ne laissant aucune place à l'antisémitisme. **Le ministre travaillera à une approche intégrée en matière de sécurité dans l'enseignement secondaire professionnel et le supérieur**, qui inclura l'ancrage législatif du devoir d'assurer un climat de sécurité¹⁶. L'antisémitisme, en tant que forme d'insécurité sociale, fera l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre de cette approche intégrée et la définition du devoir de protection.

Conformément aux dispositions de l'accord administratif dans l'enseignement supérieur et les sciences de 2022, les établissements d'enseignement supérieur travaillent à la mise au point d'un moniteur du climat de sécurité. Le ministre de l'Éducation, de la Culture et des Sciences discutera avec les associations des écoles supérieures professionnelles et des universités de la possibilité d'intégrer à ce moniteur le sentiment de sécurité tel qu'il est perçu par les étudiants et enseignants juifs. Dans l'enseignement professionnel secondaire également, il sera étudié comment prendre en compte le sentiment de sécurité et l'antisémitisme lors du développement du moniteur de la sécurité intégrée.

Favoriser la propension à signaler et améliorer les dispositifs afférents

Dans le cadre de l'approche intégrée en matière de climat de sécurité, le ministre de l'Éducation, de la Culture et des Sciences examinera comment améliorer les dispositifs de signalement et de dépôt de plainte dans l'enseignement supérieur. Il étudiera dans ce contexte les perspectives d'action quant à la gestion des signalements et des plaintes concernant des faits d'antisémitisme, par exemple l'orientation vers une procédure pénale. Ses conclusions sont attendues au printemps 2025.

Par ailleurs, le ministère se rapprochera des conseillers-confidents et d'autres responsables du climat de sécurité en vue de savoir ce dont ils ont besoin pour identifier les faits d'antisémitisme

¹⁵ <https://www.nieuwsbrievenminocw.nl/actueel/nieuws/2024/05/23/handreiking-omgaan-met-antisemitische-incidenten-op-scholen-gepubliceerd#:~:text=De%20handreiking%20biedt%20scholen%20informatie,raadplegen%20voor%20ond%20ersteuning%20en%20advies.>

¹⁶ Documents parlementaires II, 2022-2023, 29 240 n° 131.

et y réagir. Un guide à ce sujet, à destination des conseillers-confidents dans l'enseignement supérieur, sera élaboré. Sur la base de ces discussions, le ministère examinera également avec les associations des écoles supérieures professionnelles et des universités quelles suites apporter, par exemple en développant et en proposant des formations et ateliers.

En ce qui concerne plus particulièrement les manifestations au sein des établissements, le ministre de l'Éducation, de la Culture et des Sciences soulignera l'importance de porter plainte contre toute personne se rendant coupable d'antisémitisme et de prendre des mesures internes en cas de comportement contraire au règlement intérieur.

Garantir et encourager l'inclusion

Le ministre de l'Éducation, de la Culture et des Sciences soutiendra les établissements du supérieur dans la mise en œuvre du cadre national pour le bien-être des étudiants 2023-2030¹⁷. Le gouvernement encouragera ce faisant les établissements à adopter une politique et des équipements plus inclusifs, en tenant compte des élèves et des étudiants qui souhaitent exprimer leur foi et leur identité, ou pratiquer leur religion (par exemple dans un espace de prière). L'objectif d'améliorer le bien-être des étudiants et de renforcer l'inclusion se retrouve également dans le Programme de travail de l'enseignement professionnel secondaire.

Pour lutter contre la polarisation et la discrimination en classe, le ministère apportera son soutien aux enseignants du secondaire professionnel et du supérieur en vue de favoriser le dialogue et l'apprentissage commun autour de thèmes clivants dans la société, tels que le conflit au Moyen-Orient. À cette fin, le ministère a octroyé en 2024 une subvention à la plateforme TerInfo de la chaire de Beatrice de Graaf à l'université d'Utrecht, qui sert cet objectif. En outre, l'association École et Sécurité aide les enseignants du primaire et du secondaire général et professionnel à mener le dialogue sur des sujets sensibles.

Concertations périodiques entre le ministre de l'Éducation, de la Culture et des Sciences et le NCAB
Le ministre de l'Éducation, de la Culture et des Sciences s'entretiendra régulièrement avec le NCAB pour discuter de l'évolution du climat de sécurité pour les étudiants juifs, ainsi que des progrès et des résultats de sa politique.

¹⁷ https://ecio.nl/wp-content/uploads/sites/2/2023/08/ECIO_112_Landelijk_Kader_Studentenwelzijn_2023-2030_tg_2023.pdf.

Pilier 2 : éducation et prévention

Ambition : résorber le terreau de l'antisémitisme

Défi

L'antisémitisme a évolué au cours des siècles pour réapparaître sans cesse sous de nouvelles formes. Il est constamment alimenté par des fantasmes sur la toute-puissance et les complots des Juifs¹⁸ : invisible, leur influence s'exercerait sur les médias, les marchés financiers et la politique. Les événements mondiaux et nationaux, tels que la récession économique, la pandémie de Covid-19 ou le conflit au Moyen-Orient, vont souvent de pair avec l'apparition de nouveaux courants antisémites ou la résurgence de théories complotistes et de stéréotypes existants. Une étude a montré que les théories du complot se rapportant notamment aux Juifs renforcent les préjugés à l'encontre de ce groupe¹⁹. Le conspirationnisme est une forme spécifique de désinformation ou de mésinformation ventilant la conviction que certains événements sont le fruit d'une manipulation exercée par de puissants groupes malintentionnés²⁰. En 2023, le ministère de l'Intérieur a dressé un tableau des caractéristiques (nature et impact) de la désinformation au niveau local dans le cadre d'une étude succincte²¹ qui a mis en évidence à quel point la désinformation, la mésinformation et le conspirationnisme constituent des problèmes croissants aux yeux des autorités locales.

Autrefois transmises essentiellement de bouche à oreille, les théories du complot antisémites se propagent désormais facilement par le biais d'internet et des réseaux sociaux. C'est en particulier sur ces derniers que l'antisémitisme s'exprime largement. En 2022, la première étude sur la nature et l'ampleur de l'antisémitisme d'expression néerlandaise en ligne a été réalisée par la *Data School* de l'université d'Utrecht. Elle a comptabilisé un total de 200 395 manifestations d'antisémitisme, soit plus de 11 % de l'ensemble des messages concernant le judaïsme²².

Ambition

En vue de supprimer le terreau de l'antisémitisme, le gouvernement mise sur des instruments favorisant la résilience des jeunes et des adultes, ainsi que sur des outils susceptibles de modifier les mentalités et les comportements des citoyens néerlandais exprimant des idées antisémites.

Pour atteindre ces objectifs, nous nous concentrerons sur les aspects suivants :

Connaissance de la vie et de l'histoire juives

L'enseignement primaire et secondaire adopte une approche pluridisciplinaire pour favoriser la connaissance de la vie et de l'histoire juives. Les établissements scolaires sont tenus de traiter du judaïsme dans le cadre du module pédagogique sur les courants spirituels. Le programme prévoit une introduction aux fêtes, aux récits et aux usages de la religion juive ainsi que des quatre autres grandes religions du monde. Dans l'enseignement primaire et secondaire, il est en outre obligatoire d'aborder l'Holocauste dans le cadre des leçons sur la Seconde Guerre mondiale, en faisant le lien avec le

¹⁸ Rapport sur les théories complotistes antisémites et islamophobes (*Antisemitische en antimoslimracistische complottheorieën*), 2022, Plateforme de connaissances sur l'inclusion sociale *Kennisplatform inclusief Samenleven*.

¹⁹ Jolley, Meleady et Douglas (2020).

²⁰ Étude succincte sur la désinformation locale (*Quickscan lokale misleidende informatie*), 2023, I&O research pour le compte du ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume.

²¹ Documents parlementaires II, 2022-2023, 30 821, n° 197.

²² <https://dataschool.nl/wp-content/uploads/sites/272/2022/05/Utrecht-Data-School-Online-antisemitisme-in-2020.pdf>.

contexte historique et les évolutions contemporaines.

L'éducation civique joue un rôle important dans la lutte contre l'antisémitisme et les autres formes de discrimination. Les établissements scolaires sont tenus de transmettre à leurs élèves la connaissance et le respect des valeurs fondamentales de l'État de droit démocratique. Cela passe aussi par la compréhension mutuelle et la connaissance réciproque de la religion et de la culture de chacun. L'Inspection de l'enseignement veillera à ce que la culture des établissements et le contenu des leçons ne soient pas contraires à ces valeurs. Un projet de loi concernant l'éducation civique dans l'enseignement professionnel secondaire devrait faire l'objet d'une procédure de consultation en 2024, de sorte à harmoniser cette approche.

Soutien aux enseignants dans leur rôle d'éducateurs civiques

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences fournit aux enseignants du primaire et du secondaire (filiales générale et professionnelle) des pistes pour mener la discussion sur des sujets sociaux sensibles. Le bureau d'expertise en matière civique propose par exemple une page récapitulant tous les moyens pédagogiques disponibles ainsi qu'un module de formation sur les discussions épineuses. Le budget disponible au titre de l'amendement du député Don Ceder (Union chrétienne – CU) sera mis à profit pour donner un nouvel élan à ce dispositif début 2025 de sorte à favoriser des échanges sereins et respectueux entre les élèves et avec les professeurs²³.

Les enseignants du supérieur bénéficieront du même soutien. Le ministère de l'Éducation a apporté en 2024 un financement à la plateforme TerInfo, lancée par Beatrice de Graaf à l'université d'Utrecht, qui a pour objet de **rendre possible le dialogue autour des thèmes clivants dans la société et d'en tirer ensemble les enseignements**. Les outils développés dans ce cadre seront gratuitement mis à la disposition de tout le personnel éducatif de l'enseignement supérieur sur le site internet de TerInfo.

Plan national de renforcement de l'enseignement de l'Holocauste

L'enseignement de l'Holocauste, c'est-à-dire l'étude des persécutions et de l'extermination systématiques de six millions de Juifs, Sintis et Roms par les nazis et leurs collaborateurs, vise à approfondir la connaissance de ces crimes et à faire prendre conscience des conséquences des préjugés et de l'antisémitisme²⁴. **Le 24 juin 2024, trois ministères (Éducation, Santé et Affaires sociales) et le NCAB ont soumis à la Chambre des représentants un Plan national de renforcement de l'enseignement de l'Holocauste**²⁵. Des études récentes montrent que les connaissances des Néerlandais sur l'Holocauste ont diminué jusqu'à atteindre un niveau préoccupant²⁶. Un effort éducatif s'impose donc à l'égard de toutes les générations. L'ambition centrale du Plan est d'accroître la connaissance de l'Holocauste dans la population néerlandaise, y compris le contexte international et national dans lequel il a eu lieu. Trois objectifs ont été formulés pour couvrir chacun un secteur différent : (I) l'enseignement, (II) le secteur commémoratif et (III) le grand public.

La mise en œuvre du plan a débuté. Une enquête sera réalisée l'année prochaine auprès des chefs d'établissement et des enseignants pour mieux comprendre les facteurs qui entravent ou

²³ Documents parlementaires II, 2023-2024, 36 410-VIII, n° 197.

²⁴ A. Van der Hulst, « *Goed onderwijs over de Holocaust is belangrijker dan ooit* » (Il est plus important que jamais de bien enseigner l'Holocauste), Vox magazine ([voxweb.nl](https://www.voxweb.nl)), 26 septembre 2023.

²⁵ <https://open.overheid.nl/documenten/5b255efe-c586-479b-849f-342282ef8c3a/file>.

²⁶ Cf. notamment M. van Berkel, « *De oorlog in de klas; Lesgeven over de Tweede Wereldoorlog en de Holocaust in het voortgezet onderwijs* » (La guerre dans la salle de classe ; enseigner la Seconde Guerre mondiale et l'Holocauste dans le secondaire), université des sciences appliquées HAN, octobre 2021, et « *Antisemitisme in het voortgezet onderwijs; Een survey-onderzoek voor de Anne Frank Stichting* » (L'antisémitisme dans l'enseignement secondaire ; étude pour la Fondation Anne Frank), cabinet d'études et de conseil Panteia, janvier 2023.

qui favorisent la transmission de connaissances sur l'Holocauste. **En parallèle, l'éventuelle gratuité des visites scolaires sur les lieux de mémoire fera l'objet d'une étude exploratoire en termes de coûts et d'impact**, dont les résultats sont attendus au printemps 2025.

L'ambition est de renforcer de façon pérenne la fonction éducative des centres commémoratifs, du musée national de l'Holocauste et de la Fondation Anne Frank, dans la ligne de la motion de la députée Mirjam Bikker²⁷ (Union chrétienne – CU) demandant un financement supplémentaire pour les centres commémoratifs. Un dispositif de suivi sera également mis en place pour mesurer la portée du secteur commémoratif et une analyse d'impact sera réalisée pour évaluer l'offre éducative actuelle de ce secteur. **Un dispositif quadriennal de subventions pour l'enseignement de l'Holocauste et les histoires oubliées de la Seconde Guerre mondiale devrait être lancé courant 2025.** En janvier 2025 débutera une campagne de sensibilisation intitulée Connaître l'Holocauste (*Leer over de Holocaust*) et au printemps se tiendra la deuxième édition de la conférence sur l'enseignement de l'Holocauste. La Chambre sera informée à l'automne 2025 de l'avancement de la mise en œuvre du Plan national de renforcement de l'enseignement de l'Holocauste.

Relais locaux de soutien aux établissements scolaires

Sur les conseils du NCAB, la commune d'Amsterdam a créé le 3 juillet 2024 le relais de soutien sur l'enseignement de l'Holocauste et l'antisémitisme, qui épaula les enseignants de la ville et met à disposition des écoles une expertise et du matériel pédagogique sur l'Holocauste. **Cette initiative intéressant d'autres communes, les possibilités d'élargir le projet sont à l'étude.**

Travaux de recherche sur l'Holocauste

La recherche sur l'Holocauste étant fragmentée en Europe, plusieurs instituts scientifiques ont créé l'EHRI, une infrastructure européenne de recherche sur l'Holocauste (*European Holocaust Research Infrastructure*) qui sera pleinement en fonction dans sa forme définitive en 2025. Pour la première fois, les sources provenant de nombreux pays européens seront ainsi disponibles sous forme physique et numérique. Cela facilitera l'accès des chercheurs aux sources pertinentes et fera passer la recherche sur l'Holocauste d'un contexte national à une approche internationale, permettant de nouveaux éclairages sur cette histoire commune. **De par la stature internationale de l'Institut néerlandais pour les études sur les guerres, l'Holocauste et les génocides (NIOD) et la renommée de divers chercheurs néerlandais spécialisés dans l'Holocauste, les Pays-Bas ont été choisis comme siège de cette institution.** Le gouvernement plaidera activement auprès de la Commission européenne pour qu'elle reconnaisse à l'EHRI le statut d'infrastructure de recherche.

Intégration

Afin d'améliorer la connaissance de l'Holocauste chez les nouveaux arrivants en cours d'intégration, les objectifs du module Connaissance de la société néerlandaise ont récemment été modifiés. Ils prévoient désormais explicitement un volet consacré au rejet de l'antisémitisme, à l'Holocauste et à l'histoire des Pays-Bas durant la Seconde Guerre mondiale. Les connaissances des candidats sur ce terrain seront évaluées dans le cadre de l'examen civique. L'introduction de la notion d'Holocauste au programme et la reformulation des objectifs d'apprentissage correspondent aux lignes définies dans le programme gouvernemental visant à renforcer la connaissance de l'Holocauste chez les nouveaux arrivants. Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2025 de sorte à permettre l'adaptation du matériel pédagogique par les éditeurs et la mise au point de nouveaux sujets d'examen. Outre l'acquisition de connaissances théoriques grâce à la préparation d'examens, une visite à un lieu de mémoire ou un centre commémoratif

²⁷ Documents parlementaires II, 2024-2025, 36 651, n° 14.

peut renforcer la prise de conscience de l'horreur de l'Holocauste. **L'étude exploratoire**

susmentionnée sur les coûts de la gratuité des visites scolaires aux lieux de mémoire²⁸, prévue au titre du Plan national de renforcement de l'enseignement de l'Holocauste, envisagera aussi favorablement le financement et la mise en œuvre de la motion du député Diederik van Dijk (parti réformé – SGP) et al.²⁹ au sujet des visites à ces lieux dans le cadre de l'intégration des nouveaux arrivants.

Lutte contre la désinformation, dont la propagation de théories complotistes

Une étude de la plateforme de connaissances sur l'inclusion sociale *Inclusief samenleven*³⁰ montre que la résilience des jeunes face aux théories complotistes passe notamment par leur aptitude à reconnaître une telle théorie avant d'y adhérer. Différents instruments existent pour reconnaître le conspirationnisme et la pensée complotiste. Le guichet national de soutien contre l'extrémisme propose par exemple un guide sur les théories complotistes, et une nouvelle version du guide Faire face à la désinformation, à l'usage des collectivités locales, sera publiée et diffusée auprès des communes par le ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, le gouvernement précédent a adopté en 2022 une stratégie nationale pour lutter efficacement contre la désinformation³¹. L'état d'avancement en a été communiqué à la Chambre le 17 juin 2024 par le ministre de l'Intérieur de l'époque et son secrétaire d'État³², qui ont également détaillé les nouvelles mesures prises, par exemple pour augmenter la résilience des citoyens. Le ministère de l'Intérieur a notamment octroyé une subvention complémentaire au consortium de lutte contre la désinformation BENEDMO, dans l'optique de consolider le réseau des vérificateurs d'informations aux Pays-Bas. Le gouvernement renforce également ses efforts en faveur de l'éducation du public aux médias.

Banque des symboles

Le NCTV et la police ont créé une banque de données permettant aux professionnels de rechercher des informations relatives aux symboles d'extrême droite, dont ceux véhiculant un message antisémite. Cette « banque de symboles » s'adresse à différents groupes d'utilisateurs tels que les agents de police, les fonctionnaires communaux, les travailleurs socioéducatifs et les autres professionnels susceptibles d'être confrontés aux symboles extrémistes, pour leur permettre de reconnaître ces symboles comme tels et, le cas échéant, d'y réagir en fonction des procédures en vigueur dans leurs secteurs respectifs. Elle se veut donc un moyen au service des professionnels, leur fournissant des connaissances suffisantes pour interpréter correctement tel symbole dans telle situation donnée.

Collaboration européenne sur l'antisémitisme (Project based collaboration – PBC)

Divers États membres de l'UE, dont les Pays-Bas, réfléchissent ensemble aux rapports entre, d'une part, l'antisémitisme et, d'autre part, le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation. Le ministère de la Justice et de la Sécurité et le NCAB prennent part à cette réflexion. En 2024, une collaboration PBC sur l'antisémitisme a été lancée sous la houlette de l'Allemagne et de l'Autriche en réaction à la multiplication des cas d'intimidation et d'agressions physiques à l'encontre de la communauté juive en Europe, et face au rôle que joue

²⁸ Correspondant également à la mise en œuvre de la motion de Diederik van Dijk et al., Documents parlementaires II, 2023-2024, 36 272, n° 16.

²⁹ Documents parlementaires II, 2023-2024, 36 272, n° 16.

³⁰ Théories complotistes antisémites et islamophobes (*Antisemitische en antimoslimracistische complottheorieën*), Plateforme de connaissances sur l'inclusion sociale (*Kennisplatform inclusief Samenleven*)

³¹ Documents parlementaires II, 2022-2023, 30 821, n° 173.

³² Documents parlementaires II, 2023-2024, 30 821, n° 230.

l'antisémitisme dans l'extrémisme violent et la radicalisation. Les réunions de travail dans ce cadre portent sur l'existence d'un aspect antisémite dans les différentes formes d'extrémisme, sur la méthode d'enregistrement des incidents antisémites et sur la façon de les harmoniser au niveau européen. Elles permettent également d'échanger sur les initiatives efficaces et les obstacles rencontrés en matière d'endigement et de prévention de l'antisémitisme dans le contexte de l'extrémisme.

Plan d'action contre la discrimination en ligne

En vue d'intensifier l'approche de la discrimination en ligne, un projet a été lancé en 2022 par les ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires sociales, de l'Éducation et de la Santé, avec le concours du NCAB et du Coordinateur national de la lutte contre le racisme et la discrimination. La Chambre des représentants a reçu en 2023³³ un récapitulatif de toutes les initiatives et politiques en cours. Le ministre de l'Intérieur communiquera à la Chambre avant la fin 2024 les détails du plan d'action interministériel contre la discrimination en ligne, dont l'un des volets porte explicitement sur l'antisémitisme. **Parallèlement, le ministre de la Justice et le NCAB engageront un dialogue avec les acteurs des réseaux sociaux au sujet, notamment, de l'antisémitisme en ligne.**

Règlement européen sur les services numériques (DSA)

Le règlement européen sur les services numériques est pleinement entré en vigueur en février 2024. Il oblige notamment les acteurs de l'internet à mettre en place des procédures accessibles et simples d'utilisation pour signaler les contenus illégaux, dont ceux véhiculant un message antisémite passible de poursuites pénales. Les plateformes sont tenues d'évaluer tous les contenus faisant l'objet d'un signalement. Dans le cas contraire, et si le contenu concerné s'avère illégal, elles sont elles-mêmes passibles de poursuites. Le DSA permet aux autorités de contrôle d'octroyer le statut de « signaleurs de confiance » à certains acteurs dont les signalements doivent être pris en compte immédiatement et de façon prioritaire par les plateformes. Celles-ci doivent par ailleurs rendre compte de leur action, notamment en communiquant leurs décisions en matière de modération à la Commission européenne qui les répertorie ensuite dans la Base de données sur la transparence des services numériques³⁴. Le DSA contribue également à une meilleure approche des risques sociétaux en ligne, dont la propagation rapide de contenus antisémites illicites. La Commission européenne veille au respect de ces obligations et peut prendre des sanctions en cas de contravention, par exemple des amendes pouvant aller jusqu'à 6 % du chiffre d'affaires mondial de l'acteur concerné. La législation d'application du DSA a été adoptée par la Chambre des représentants le 15 octobre 2024³⁵.

Contact avec le Commissariat aux médias

La motion de Caroline van der Plas (députée pour le Mouvement agriculteur-citoyen – BBB)³⁶ demande au gouvernement d'enjoindre le Commissariat aux médias de contrôler strictement l'obligation d'enregistrement des comptes de médias sociaux comptabilisant plus de 500 000 abonnés et d'appliquer la loi sur les médias. Comme précisé lors du débat du 13 novembre 2024, le Commissariat aux médias est une instance indépendante qui définit seule ses méthodes de contrôle et de sanction. Il est donc impossible de lui ordonner quoi que ce soit. Le ministre de l'Éducation, qui est en contact permanent avec le Commissariat, portera à son attention le contenu de la motion ainsi que la teneur générale de la réglementation en vigueur, et informera la

³³ Documents parlementaires II, 2022-2023, 30 950, n° 334.

³⁴ <https://transparency.dsa.ec.europa.eu/>.

³⁵ Application du règlement UE 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (loi de mise en œuvre du règlement sur les services numériques) (dossier parlementaire 36 531).

³⁶ Documents parlementaires II, 2024-2025, 2 025, n° 13.

Chambre dès que possible au sujet des modalités actuelles de régulation des réseaux sociaux.

Plateforme de signalement des discriminations Meld.Online Discriminatie

Le ministère de la Justice octroie une subvention annuelle à la plateforme de signalement des discriminations *Meld.Online Discriminatie*, sur laquelle il est notamment possible de signaler les messages antisémites. La plateforme évalue le caractère illégal du contenu signalé et, le cas échéant, envoie une demande de suppression au site ou réseau concerné.

Échange de connaissances au niveau international

En vue d'en savoir plus sur l'action des collectivités locales en matière de lutte contre l'antisémitisme dans le reste de l'Europe, le NCAB a participé en novembre 2023 avec une délégation d'élus communaux néerlandais au sommet annuel des maires européens contre l'antisémitisme. Il prendra part, toujours avec des représentants des communes néerlandaises, à d'autres conférences nationales ou internationales sur les politiques locales de lutte contre l'antisémitisme.

Le NCAB échange avec ses homologues étrangers sur les tendances et les politiques efficaces de lutte contre l'antisémitisme. Il rapporte ces informations au gouvernement et aux ministères concernés, qui peuvent également solliciter son conseil en la matière.

Guide sur la gestion des tensions et de la polarisation

L'unité d'expertise Stabilité sociale du ministère des Affaires sociales a rédigé un guide à l'usage des communes, des professionnels et des employeurs pour les aider à gérer les tensions et la polarisation résultant du conflit au Moyen-Orient.

Lutte contre la vente de publications antisémites

Nombreux sont les sites de vente de livres en ligne qui se sont engagés à lutter contre la diffusion d'ouvrages à caractère antisémite. Le NCAB a réuni ces entreprises pour leur permettre d'échanger connaissances et expériences et, ce faisant, de parvenir à un plan d'action efficace. Le gouvernement encourage toutes les boutiques et plateformes de vente en ligne qui n'en font pas encore partie à rejoindre cette initiative.

Ambition : faire front contre l'antisémitisme dans le football

Défi

Latent dans toute la société, l'antisémitisme sévit malheureusement aussi dans le milieu du football professionnel et amateur. Ses manifestations au bord des terrains et dans les tribunes sont trop souvent minimisées par des propos comme « ils ne savent pas vraiment ce qu'ils disent » ou « ils ne le pensent pas ».

Les slogans et chants antisémites dans les stades et à leurs abords ont, pour de nombreuses personnes juives, un impact qui dépasse ce périmètre. Ils sont répétés à l'école. Selon une enquête menée auprès d'enseignants du secondaire, la plupart des propos antisémites tenus par des élèves viennent du milieu du football³⁷. Les chiffres relatifs à l'identification et à la poursuite des délits de discrimination le confirment également : la grande majorité des délits de discrimination à caractère antisémite se produisent dans le milieu du football. À chaque fois, le prévenu est un supporter³⁸.

Ambition

Le football nous unit et nous passionne. Malgré toutes les bonnes intentions et les mesures prises par les clubs de football, des slogans et chants antisémites résonnent encore régulièrement dans les stades néerlandais. **Le gouvernement appelle donc, une fois de plus, instamment tous les clubs de football à lutter contre l'antisémitisme.**

La Fédération néerlandaise de football (KNVB) a élaboré la directive nationale de lutte contre la violence verbale pour s'attaquer spécifiquement aux slogans et chants discriminatoires, racistes et antisémites. Lorsqu'un tel cas se produit, la directive est appliquée et le public est rappelé à l'ordre à l'aide des haut-parleurs dans le stade. Selon la situation, le match peut également être suspendu ou définitivement arrêté. Le ministre de la Justice examine les moyens d'élargir les possibilités de poursuites dans les cas où la part individuelle des prévenus est difficile à prouver (extension de l'article 141 du code pénal aux slogans et chants discriminatoires).

Football pour tous

Avec la KNVB, les clubs de football et tous les acteurs concernés, le gouvernement prend des mesures importantes, au moyen du plan « Football pour tous », en faveur de la lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la discrimination dans le milieu du football. Le 28 septembre 2023³⁹, ce plan a été prolongé et découpé en quatre volets : prévention, signalement, sanction et coopération. Les propos, slogans et comportements discriminatoires, racistes, antisémites ou homophobes ne seront pas tolérés sur le terrain ni dans les tribunes.

Le programme se poursuit jusqu'à fin 2025, où il fera l'objet d'une évaluation. Les membres du gouvernement impliqués examineront avec les partenaires concernés quels éléments de l'approche seront maintenus après 2025, en accordant une attention particulière à la lutte contre l'antisémitisme.

Dans l'attente de l'évaluation, nous nous concentrons sur les mesures ci-dessous.

³⁷ « *Antisemitisme in het voortgezet onderwijs* » (L'antisémitisme dans l'enseignement secondaire), 2023, Panteia (pour la Fondation Anne Frank).

³⁸ Rapport sur les délits de discrimination, ministère public, 2023.

³⁹ Documents parlementaires II, 2023-2024, 30 234, n° 379.

Multiplication des ateliers Fair Play de la Fondation Anne Frank dans le cadre du plan Football pour tous

Dans le cadre du plan Football pour tous, le ministère des Affaires sociales et de l'Emploi mise sur la sensibilisation et l'évolution des comportements chez les jeunes par l'intermédiaire de deux projets : les ateliers Fair Play et le projet Slogans et chants de stade (*Sprekkorenproject*) organisés par la Fondation Anne Frank en collaboration avec les clubs de football. Les ateliers Fair Play se déroulent dans les écoles (en coopération avec les entraîneurs de jeunes des organisations de football professionnel) et dans les clubs de football (professionnel comme amateur). Ils incluent notamment un jeu et une discussion de groupe. La Fondation Anne Frank cherche ainsi à sensibiliser les jeunes aux différents types de discrimination (tels que l'antisémitisme, le racisme anti-Noirs et l'homophobie) et à leur propre rôle sur le terrain et à ses abords. À travers le jeu, ils découvrent le rôle actif qu'ils peuvent exercer dans la lutte contre la discrimination.

L'enveloppe du ministère des Affaires sociales et de l'Emploi permet de financer jusqu'en 2025 l'organisation de 80 ateliers auxquels pourront participer entre 1 600 et 2 000 jeunes. **En 2025, le gouvernement mettra en outre à la disposition de la Fondation Anne Frank les moyens financiers nécessaires pour élargir l'offre à davantage de clubs de football.** Grâce à ce financement supplémentaire, 140 ateliers au total pourront être organisés en 2025, pour 2 800 à 3 500 jeunes.

Continuation/suivi du projet Slogans et chants de stade

Les supporters qui entonnent des slogans antisémites peuvent, sur les conseils de leur club, participer au projet Slogans et chants de stade, soutenu par la Fondation Anne Frank. Ce projet, mis en œuvre dans les clubs de Feyenoord, FC Utrecht et FC Den Bosch, vise principalement à sensibiliser les supporters aux préjudices causés par les chants et slogans antisémites. Il sera prolongé au-delà de 2024. En mai dernier, le FC Utrecht a réalisé un documentaire, disponible en ligne, sur l'approche adoptée pour lutter contre les slogans et chants de stade. La Fondation Anne Frank va examiner si d'autres organisations de football professionnel pourraient être intéressées par le projet. Le gouvernement appelle la KNVB et les organisations de football professionnel à intensifier leurs efforts de lutte contre les slogans et chants de stade, et à prendre part à des projets comme celui-ci.

Identification, recueil de preuves et suivi

Les clubs ont la responsabilité de veiller à ce que les propos et autres incidents antisémites puissent être identifiés et accompagnés de preuves. C'est pourquoi le gouvernement encouragera encore davantage les clubs à avoir recours aux technologies développées dans le cadre du programme Football pour tous, comme le système d'accès aux stades Identity Based Access et les dispositifs permettant l'enregistrement audio et vidéo des signes avant-coureurs d'incidents et des propos clairement antisémites et discriminatoires. Tout cela dans le but d'identifier les auteurs et de les traduire en justice. Le gouvernement rappelle aux clubs la nécessité d'enregistrer et de documenter les incidents antisémites identifiables comme tels. Les clubs qui ne l'ont pas encore fait sont invités à investir dans la technologie adéquate.

Définition des normes

Dans le cadre du plan Football pour tous, la KNVB a concentré jusqu'ici ses efforts sur la sensibilisation à la discrimination dans le milieu du football. Il est temps de passer à la prochaine étape. **Le 25 septembre dernier était lancée la campagne Discrimination = Aucune chance de la KNVB.** L'objectif de cette campagne est de faire évoluer les comportements. De la sensibilisation (2020-2023), on est passé à l'établissement de normes bénéficiant d'un large soutien (2024) et aux mesures à prendre en cas de violation de ces normes (2025). Des panneaux, affiches, autocollants, dalles imprimées, drapeaux et messages à utiliser en ligne sont à la disposition des clubs de football

pour leur permettre de rappeler à leurs membres et aux visiteurs les normes à respecter. Depuis le lancement de la campagne, une association sur huit a déjà reçu son kit et commencé à l'utiliser.

Campagne dans le sport amateur

En plus des efforts déployés dans le cadre du programme Football pour tous, le gouvernement **accordera aux clubs de football amateur** un budget supplémentaire de 100 000 euros par an à partir de 2026. Ce montant sera consacré à **l'identification des incidents et à la lutte contre l'antisémitisme**, ainsi qu'à l'organisation de campagnes de sensibilisation sur l'histoire des clubs et de leur environnement en lien avec l'histoire juive et l'Holocauste. **En outre, le gouvernement allouera des fonds à une campagne de sensibilisation récurrente sur l'Holocauste et l'antisémitisme contemporain dans le sport amateur.** Pour cette campagne également, le gouvernement débloquera 100 000 euros par an à partir de 2026. Le NCAB est impliqué dans l'élaboration de ces initiatives.

Pilier 3 : commémoration et célébration

Ambition : faire vivre la mémoire et le devoir de reconnaissance

Défi

Les Juifs souffrent encore des effets transgénérationnels de l'Holocauste. Et la peur est à jamais gravée dans leur esprit. « *C'est arrivé, cela peut donc arriver de nouveau* », écrivait Primo Levi, rescapé d'Auschwitz.

C'est pourquoi nous devons redoubler de vigilance face à l'antisémitisme, la haine et l'exclusion. Dans son essai « Les dix étapes du génocide », Gregory Stanton⁴⁰ décrit les différentes phases menant à un génocide. La discrimination est la troisième étape. Vient ensuite la déshumanisation, consistant à reléguer un groupe au rang de citoyens de seconde zone, à l'assimiler à une maladie ou à de la vermine, à affirmer son infériorité et à nier son humanité. On retrouve des éléments de ces dix étapes dans le monde d'aujourd'hui. Le devoir de mémoire et l'enseignement de l'Holocauste sont essentiels pour sensibiliser aux conséquences de l'antisémitisme, de l'exclusion, de la haine et du démantèlement de l'État de droit démocratique.

Pour les Juifs, le souvenir de l'Holocauste est souvent lié à leur histoire personnelle. Ils célèbrent la mémoire des membres de leur famille et de leurs amis disparus, mais aussi des familles entières tombées dans l'oubli après avoir été assassinées. À travers les commémorations, les pouvoirs publics et la société dans son ensemble reconnaissent la gravité de l'horreur et l'importance de ne jamais oublier.

Le gouvernement, en sa qualité de représentant de l'État néerlandais, commémore les victimes mais s'interroge aussi sur le rôle joué par les autorités de l'époque avant, pendant et après la Seconde Guerre mondiale. En 2020, Mark Rutte, alors Premier ministre, présentait au nom de l'État des excuses pour l'attitude et l'action des autorités durant la persécution des Juifs. Le gouvernement porte donc une responsabilité historique particulière dans la lutte contre l'antisémitisme au sein de la société néerlandaise, ainsi que la responsabilité de préserver ce qui reste de la vie juive d'avant-guerre, notamment les bâtiments et autres biens culturels.

Ambition

Nous partageons une histoire commune, y compris celle de la Seconde Guerre mondiale. Plus de 80 ans après le débarquement des alliés en Normandie, nous nous trouvons dans une période de transition : passée la phase de commémoration et de célébration de la Libération avec les survivants de la Seconde Guerre mondiale, nous devons maintenant maintenir la mémoire vivante et célébrer la liberté sans eux. Ensemble, nous portons la responsabilité du devoir de mémoire, et le gouvernement continue ses efforts en ce sens auprès des différents groupes cibles.

Pour atteindre ces objectifs, nous prenons les mesures suivantes :

Commémoration

Le patrimoine matériel et immatériel de la Seconde Guerre mondiale doit être préservé et transmis aux générations futures. Pour continuer à faire vivre l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, y compris de l'Holocauste, le ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports

⁴⁰ <https://www.genocidewatch.com/fr/tenstages>.

soutient les organisations professionnelles du secteur commémoratif, comme les cinq centres de commémoration, le Quartier culturel juif, le comité national des 4 et 5 mai, l'Institut néerlandais pour les études sur les guerres, l'Holocauste et les génocides (NIOD), et la Fondation Anne Frank. Le ministère soutient également le nouveau musée national de l'Holocauste.

Le Royaume des Pays-Bas commémore le 80^e anniversaire de la Libération. De septembre 2024 à août 2025, nous célébrons 80 ans de liberté dans un État de droit démocratique. Au cours de cette période, le pays commémore de différentes façons et dans divers lieux les atrocités de la Seconde Guerre mondiale et de l'Holocauste, notamment par :

- la cérémonie nationale de commémoration de l'Holocauste le 26 janvier 2025, organisée par le Comité néerlandais d'Auschwitz ;
- la lecture à voix haute des noms de plus de 100 000 Juifs, Sintis et Roms exterminés pendant la Seconde Guerre mondiale ;
- la cérémonie nationale du Souvenir le 4 mai 2025 commémorant les victimes de la Seconde Guerre mondiale et des conflits et missions de paix qui ont suivi. Ce jour-là, des commémorations auront lieu partout dans le pays.

Journée en mémoire des victimes de l'Holocauste

Le 27 janvier marque chaque année la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste. À cette date en 1945, le camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau était libéré. Depuis 2017, de plus en plus de pays, organisations et personnes participent à cette journée en se joignant à la campagne #WeRemember, qui rend hommage à la mémoire des millions de victimes de l'Holocauste, s'élève contre l'antisémitisme et toute forme de haine, et promeut le pluralisme. Le gouvernement continuera à y prendre part de différentes façons.

Mois de l'enseignement de l'Holocauste

La campagne du NCAB « Janvier, mois de l'enseignement de l'Holocauste » s'inscrit dans le cadre du Plan national de renforcement de l'enseignement de l'Holocauste. **Cette campagne vise à sensibiliser en particulier le domaine de l'éducation à l'importance de l'enseignement de l'Holocauste et à faire connaître le matériel et les activités disponibles.** En soutien au NCAB, le ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences donnera à cette campagne plus de visibilité par l'intermédiaire de divers canaux (par exemple, lettre d'information à destination des écoles primaires et secondaires, bureau d'expertise en matière civique et réseaux sociaux). Les activités et produits existants et spécialement conçus pour la commémoration et l'enseignement de l'Holocauste seront également portés à la connaissance du grand public par l'intermédiaire des réseaux sociaux, d'affiches dans la rue et de spots radio. En 2025, la campagne sera financée par le NCAB.

Journée nationale contre l'antisémitisme

Suite à la motion du député Joost Eerdmans⁴¹ (parti JA21), le 25 avril a été déclaré « Journée nationale contre l'antisémitisme » par la Chambre des représentants. Le gouvernement enverra chaque année à la Chambre avant cette date, comme elle le souhaite, une lettre détaillant l'état d'avancement des efforts dans la lutte contre l'antisémitisme.

⁴¹ Documents parlementaires II, 2023-2024, 30 950, n° 377.

Ambition : faire connaître et célébrer la vie juive aux Pays-Bas

Défi

Les Juifs font partie de notre société depuis le XII^e siècle. Il y a 85 ans, un Amstellodamois sur dix était juif. À l'heure actuelle, la communauté juive ne représente plus que 0,3 % de la population néerlandaise (soit environ 50 000 personnes). Aujourd'hui, il est difficile d'imaginer à quoi ressemblait la société néerlandaise - et surtout celle des villes comme Amsterdam - avant la Seconde Guerre mondiale.

Le génocide des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale a laissé un énorme vide dans la société néerlandaise. La guerre a fait disparaître toute trace de la vie animée des quartiers juifs, certains ayant même été littéralement rayés de la carte.

La vie et l'histoire juives font partie de la culture néerlandaise depuis des siècles, et c'est encore le cas aujourd'hui. Pourtant, on peut s'inquiéter de voir le patrimoine culturel juif trop souvent associé à l'Holocauste plutôt qu'à la longue et riche histoire des Juifs aux Pays-Bas⁴². La lutte contre l'antisémitisme passe aussi par une meilleure connaissance de la vie et de la culture juives.

Ambition

Le gouvernement attache une grande importance à la préservation du patrimoine juif aux Pays-Bas, notamment des bâtiments et des biens culturels. Ce patrimoine nous permet de nous replonger dans le passé, lorsque la vie juive faisait partie intégrante de la société néerlandaise sous toutes ses facettes : politique, économie, sciences et philosophie, art et architecture, et même langue néerlandaise avec des mots empruntés au yiddish et à l'hébreu. Il est important d'ancrer dans la mémoire collective le patrimoine juif et les histoires qu'il raconte, et de le protéger de manière durable. La connaissance du judaïsme ne doit pas être uniquement confiée au domaine de l'enseignement, elle passe aussi par la familiarisation aux fêtes juives et par l'organisation de dialogues interreligieux et interculturels.

Le gouvernement a pris note avec consternation du fait que ces dernières années, un certain nombre de représentations avec des artistes d'origine juive ont été perturbées ou déplacées pour des raisons de sécurité. Le secteur culturel doit rester un espace ouvert et sûr. Le droit à la liberté d'expression est fondamental et ne doit pas être menacé. Il est inacceptable d'annuler un spectacle, un concert ou toute autre activité culturelle en raison d'un thème lié au judaïsme ou de l'origine juive de l'artiste. Pour éviter ce genre de situations, il est important que les institutions culturelles soient préparées à réagir dès les premiers signes de perturbation.

Pour atteindre ces objectifs, nous prenons les mesures suivantes :

Guide sur la gestion des tensions : partage des connaissances et garantie du pluralisme culturel

Le gouvernement défend un secteur culturel inclusif, pluraliste et accessible, où l'antisémitisme n'a pas sa place. Les institutions culturelles déterminent certes elles-mêmes la programmation, mais il est inacceptable qu'elles en excluent des organisations ou des artistes juifs au seul motif de leur judéité. C'est pourquoi il est important de doter ces institutions des connaissances et compétences requises pour faire face à la polarisation de la société. Le secteur culturel a lui-même diffusé un guide contenant des conseils sur la façon de réagir aux tensions entourant un événement culturel. Par ailleurs, des discussions ont été menées entre le ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences, celui de la Justice et de la Sécurité et l'Union des Communes néerlandaises pour garantir l'accès aux consultations tripartites (entre les

⁴² Networks Overcoming Antisemitism, p. 15.

responsables de la sécurité au niveau local : maire, police et ministère public). En outre, le gouvernement accordera un financement unique de 80 000 euros pour la poursuite du dialogue et du partage des connaissances avec les institutions culturelles, de sorte à garantir l'inclusion, le pluralisme et l'accessibilité du secteur.

Liberté de vivre son identité, sa culture et sa foi

Les fêtes religieuses autres que chrétiennes sont rarement prises en compte lors de l'organisation d'activités en entreprise ou dans la vie publique. **Le gouvernement invite donc les instances publiques et les entreprises à tenir davantage compte notamment des fêtes juives et musulmanes, du sabbat et des interdits alimentaires, en ligne avec les pratiques existant autour d'autres fêtes.** Les employés doivent dans tous les cas être autorisés à prendre congé les jours religieux de leur choix à la place des jours de fêtes légales chrétiennes. Le gouvernement lance le même appel à ses propres ministères, et aux établissements scolaires par l'intermédiaire du ministre de l'Éducation, de la Culture et des Sciences.

Dialogues interreligieux et interculturels

Aux Pays-Bas, nombreux sont les jeunes qui n'ont aucune connaissance de la culture et de la religion juives. Pourtant, des points communs existent entre les coutumes juives et celles d'autres cultures et religions. Reconnaître ces éléments peut favoriser la compréhension et l'acceptation mutuelles, et combattre les préjugés et les stéréotypes. **Pour professionnaliser davantage la familiarisation avec la vie juive, le gouvernement attribuera 100 000 euros de fonds par an à des projets tels que « Connaître ses voisins ». Ces moyens financiers seront répartis avec l'aide du NCAB.**

Fin 2023, le ministère des Affaires sociales et de l'Emploi a lancé des sessions de dialogue entre jeunes de diverses confessions religieuses (juive, musulmane et chrétienne). Ces sessions visent à favoriser la compréhension mutuelle, à changer les perceptions et à briser les stéréotypes négatifs. Le ministère des Affaires sociales et de l'Emploi décidera des suites à donner à cette initiative à la fin du projet pilote en avril 2025.

Préservation des collections d'art et du patrimoine juifs aux Pays-Bas

En vertu de la loi néerlandaise sur le patrimoine culturel, le ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences octroie une subvention annuelle au Quartier culturel juif pour les activités à destination du public et la conservation et l'entretien des collections du Musée de l'histoire juive.

En outre, 80 synagogues (dont certaines en activité) et 71 cimetières juifs aux Pays-Bas ont été déclarés monuments nationaux. Grâce à ce statut, ils sont protégés et leurs propriétaires peuvent faire une demande de soutien financier pour leur entretien. Le Service national du patrimoine culturel peut fournir des informations sur ces monuments.

Grâce aux mesures énoncées ci-dessus, le gouvernement répond à la motion déposée par Chris Stoffer⁴³ (député pour le parti réformé – SGP) et demandant au gouvernement de présenter, en coopération avec le NCAB, une proposition pour la protection de la vie juive. La présente stratégie repose sur une approche pluriannuelle dont l'efficacité et les ajustements nécessaires seront évalués chaque année avec le NCAB.

⁴³ Documents parlementaires II, 2024-2025, 36 651, n° 16.

Annexe : coordination de la Stratégie de lutte contre l'antisémitisme

L'élaboration à l'automne 2024, en concertation avec le NCAB, d'une stratégie nationale de renforcement de la lutte contre l'antisémitisme, coordonnée par le ministre de la Justice et de la Sécurité, était prévue au programme gouvernemental. Comme indiqué dans la lettre à la Chambre du 23 avril 2024⁴⁴, le NCAB, conseiller spécial du gouvernement, joue un rôle essentiel dans l'approche globale de lutte contre l'antisémitisme, notamment en fournissant un conseil en matière de politique et de mise en œuvre.

La fonction de coordinateur national de la lutte contre l'antisémitisme a été créée en 2021 en vue d'assumer un rôle de conseil, d'initiative et de rassemblement. Le NCAB conseille le gouvernement, les ministères et les collectivités locales sur la lutte contre l'antisémitisme, rassemble au sein du gouvernement l'expertise en la matière et facilite la coopération entre les différents ministères et les organisations de la société civile. Il soutient et promeut ainsi l'infrastructure de lutte contre l'antisémitisme au sein des pouvoirs publics et de la société dans son ensemble. Les tâches suivantes font également partie de la mission du NCAB : recueillir les signalements de la communauté juive et en informer le ministre de la Justice et de la Sécurité ; mettre en place un cycle de discussion avec les communes comptant une communauté juive et évaluer l'efficacité des mesures protégeant ces communautés ; fournir un conseil sur les obstacles rencontrés dans les différents canaux de traitement des cas d'antisémitisme et dans l'ensemble de la chaîne de lutte contre l'antisémitisme ; entretenir les contacts avec des homologues internationaux dans le but d'échanger des expériences et, dans la mesure du possible, d'adopter ce qui fonctionne ailleurs pour le mettre en pratique aux Pays-Bas.

Le gouvernement dans son ensemble, en concertation avec le NCAB, définit dans la présente stratégie les mesures supplémentaires à prendre pour lutter contre l'antisémitisme. Ce document précise également, après consultation du NCAB, la répartition des moyens financiers supplémentaires alloués à la lutte contre l'antisémitisme lors de précédents débats sur le budget du ministère de la Justice et de la Sécurité.

Différents membres du gouvernement ont une responsabilité spécifique dans la lutte contre l'antisémitisme, sachant que chaque ministre ou secrétaire d'État porte la responsabilité finale dans son domaine particulier.

Le ministre de la Justice et de la Sécurité est chargé de la coordination du dossier sur l'antisémitisme. Il est également responsable, par l'intermédiaire du ministère public et de la police, de l'identification et de la poursuite judiciaire des actes antisémites. Également en charge des affaires religieuses, il est par ailleurs régulièrement en contact avec la communauté juive pour garantir la liberté de religion, en collaboration avec le ministre de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume.

Le ministre de l'Éducation, de la Culture et des Sciences est en charge, avec son secrétaire d'État, des questions liées à l'éducation, à l'émancipation et à la culture, dont l'enseignement de l'Holocauste et des sujets connexes au sein des établissements scolaires comme en dehors. Leur ministère est également responsable de la promotion de la citoyenneté, incluant la défense de valeurs fondamentales telles que la non-discrimination. Dans ce cadre, les établissements scolaires sont invités à adopter si nécessaire une approche proactive, notamment en cas de risques, sous le contrôle de l'Inspection de l'enseignement. Le ministère de l'Éducation, de la Culture et des

⁴⁴ Documents parlementaires II, 2023-2024, 30 950, n° 367.

Sciences peut en outre jouer un rôle de soutien en veillant à la sécurité dans les établissements scolaires, avec au cœur de son action la garantie des processus de base dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, et la liberté académique. La préservation du patrimoine culturel juif et la politique de restitution relèvent également de ses responsabilités.

Gardien du respect de la Constitution, le ministre de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume est responsable de la coordination de l'approche globale en matière de discrimination.

Le secrétaire d'État à la Jeunesse, à la Prévention et aux Sports est chargé de la coordination de la politique en matière de victimes de guerre et du devoir de mémoire de la Seconde Guerre mondiale, y compris de l'Holocauste. Il est également responsable de la lutte contre l'antisémitisme dans le sport. Le secrétaire d'État à la Participation et à l'Intégration agit en faveur de la prévention de la discrimination fondée sur l'origine, la religion ou la couleur de peau. Le ministre des Affaires sociales et de l'Emploi est en charge de la lutte contre la discrimination à l'emploi. Le ministre des Affaires étrangères représente le gouvernement et sa politique à l'étranger, y compris en ce qui concerne la lutte contre l'antisémitisme.

Le NCAB sera également étroitement impliqué dans la mise en œuvre de la stratégie et fournira aux ministères et aux collectivités locales des recommandations sur la façon d'améliorer l'approche adoptée.

Annexe : note explicative sur le budget

Les mesures décrites dans la stratégie concernent différents ministères. La responsabilité finale d'une mesure spécifique, et par conséquent des frais afférents, relève du ministère qui en est en charge. Le ministère de la Justice et de la Sécurité, auquel est rattaché le NCAB, assure la coordination du dossier sur l'antisémitisme. La présente stratégie détaille les fonds supplémentaires débloqués en vue de la lutte contre l'antisémitisme, en concertation avec le NCAB.

Dès 2025, le ministère de la Justice et de la Sécurité réservera annuellement dans son budget un montant de 4,5 millions d'euros à l'intensification des efforts de lutte contre l'antisémitisme. Ces fonds pourront être utilisés par tous les ministères. Chaque ministère recourra dans un premier temps à son propre budget pour couvrir les frais afférents aux propositions dans son domaine particulier, mais ce montant supplémentaire peut donner une impulsion aux initiatives pour lesquelles aucun budget n'est encore prévu. Dans les années à venir, des accords plus précis seront passés avec les ministères, avec l'étroite participation du NCAB, pour veiller à l'affectation la plus efficace possible de ces moyens financiers. Une partie des fonds débloqués sera également mise à la disposition du NCAB.

Ces fonds seront utilisés pour renforcer les efforts de lutte contre l'antisémitisme. En 2025, ils seront notamment affectés à la sensibilisation et à l'évolution des comportements dans le milieu du football, aux efforts en faveur de l'échange et du dialogue pour lutter contre la polarisation et au soutien des victimes juives. D'autres allocations du budget seront prochainement étudiées.

La Chambre des représentants a déjà été informée du financement de la mise en œuvre du Plan national de renforcement de l'enseignement de l'Holocauste dans la lettre du 24 juin dernier⁴⁵.

⁴⁵ Documents parlementaires II, 2023-2024, 36 272, n° 17.